

**COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE,
L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**
PROCÈS-VERBAL

25^e séance tenue le 8 septembre 2021 à 9 h 07
Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Maude Marquis-Bissonnette, présidente – Conseillère – District du Plateau (n° 4)
Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)
Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)
Marc Carrière, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)
Jocelyn Blondin – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)
Véronique Martin – Organisme, communauté économique
Catherine Craig-St-Louis – Organisme, habitation
Nicolas Brisson – Industrie de la construction, communauté économique
Benoit Delage – Organisme, environnement
Sophie Lamothe – Citoyenne
Howard Powles – Citoyen
Catherine Pelletier-Hardy – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable
Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire
Carl Beauchemin – Directeur adjoint, services de proximité et programmes
Chantal Lanoix – Chef de section, réglementation
Dave Cassivi – Responsable de projets, expertise conseil
Mathieu Boissinot – Coordonnateur de projets, expertise conseil
Jérémy Maillé-Côté – Coordonnatrice de projets, expertise conseil
Nadine Lafond – Responsable, planification des transports
Chantal Marcotte – Directrice, service de l'environnement
Alexandre Dumas – Coordonnateur, foresterie urbaine

Ressource externe

Sandrine Poteau – Société de transport de l'Outaouais

Autre membre du conseil

Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

ABSENCES :

Membre

Mario Gauthier – Organisme, développement du territoire

Ressource interne

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 9 h 07.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation et signature du procès-verbal de la 24^e séance tenue le 17 juin 2021

On rappelle que la Commission n'était pas prête à voter, lors de cette séance, certains objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028. Un vote a eu lieu par courriel après cette séance. On demande qu'une annexe soit ajoutée au procès-verbal de la 24^e séance tenue le 17 juin concernant le vote tenu par courriel.

Le procès-verbal de la 24^e séance tenue le 17 juin est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

4. Approbation du procès-verbal de la séance de travail tenue le 25 août 2021

Le procès-verbal de la séance de travail tenue le 25 août 2021 est approuvé par les membres.

5. Date de la prochaine séance

La prochaine séance de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) aura lieu le mercredi 15 septembre 2021.

6. Période de questions du public

Deux questions du public ont été reçues par le secrétaire. La première concerne les droits acquis :

Pour ce qui est de la question des droits acquis, il me semblait que ces droits avaient justement été annulés à Gatineau dans le contexte aux clôtures de piscines. Si oui, cela serait donc légal d'exiger que des arbres soient plantés devant des résidences déjà existantes.

On répond que les règles associées aux droits acquis des piscines résidentielles ne s'appliquent plus, puisque le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Les municipalités ne peuvent plus considérer les droits acquis des piscines résidentielles installées avant 2010. Le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) prépare un document de communication à cet effet.

Pour les droits acquis concernant d'autres objets d'urbanisme, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) continue de s'appliquer.

La deuxième provient de Lise Filiatrault pour le conseil d'administration des Amis de Wychwood, concernant la présentation à la CDTHE du 25 août de la protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier. Certaines réponses aux questions de madame Filiatrault se retrouveront dans la présentation du point 7 :

Nous avons suivi avec intérêt les travaux de la commission concernant le projet de réglementation sur la protection des arbres. Nous sommes ravi-e-s de voir les avancées par rapport au règlement antérieur. Le quartier Wychwood est à l'origine du premier règlement sur l'abattage des arbres dans l'ancienne ville d'Aylmer, qui fut par la suite étendu à tout le territoire de Gatineau. C'est un sujet qui intéresse les résident-e-s depuis des décennies.

Nos commentaires visent à bonifier le règlement, comme les membres de la commission ont été invités à le faire.

1. Sur la mesure spécifique proposée pour Wychwood :

Nous apprécions beaucoup la reconnaissance du couvert forestier unique de Wychwood sur le territoire, dans le règlement proposé.

Nous sommes d'accord avec la mise en place d'une exigence supplémentaire par le biais de la mesure proposée de plantation d'arbres à plus grand déploiement. Il nous semble que c'est une excellente pratique que de moduler les approches en fonction des spécificités des quartiers. Tout comme les normes de zonage ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire, c'est tout à fait approprié d'ajuster également certaines modalités d'un règlement en fonction de la canopée existante. Nous y reviendrons plus loin d'ailleurs.

Nous souhaitons apporter une modification au tableau proposé pour Wychwood, à la diapo 24 de la présentation.

On note une incohérence à la ligne du tableau correspondant à la catégorie de 451 à 650 m².

Telle que présentée, la norme proposée d'un arbre pour 300 m² est moins élevée que la norme proposée pour l'ensemble du territoire. En effet, si on utilise l'exemple de terrains de 501 m² à 600 m², l'exigence ne serait que de 2 arbres à Wychwood, alors que ce serait de 3 pour les autres quartiers de la ville.

Notre proposition : changer la norme proposée de 1 arbre par 300 m² à un arbre par 200 m².

2. Sur l'application des mesures proposées pour la plantation de nouveaux arbres

Nous ne comprenons pas comment l'enjeu de rétroactivité peut justifier l'application des nouvelles mesures de plantation seulement aux nouvelles constructions. Les règlements évoluent sans cesse, les élu-e-s les votent et les citoyen-ne-s doivent ensuite s'y conformer. Si on invoquait la rétroactivité et les droits acquis chaque fois qu'on améliore un règlement, on ne pourrait pas augmenter les taxes des résident-e-s habitant déjà le territoire, on ne pourrait pas changer les limites de vitesse, etc.!!!

De nombreux exemples semblables indiquent qu'il est possible et nécessaire d'appliquer les règlements sur l'ensemble des habitations et non seulement sur les nouvelles constructions. Nous en offrons ici quelques-uns :

- Les permis de stationnement en hiver ont été établis il y a plusieurs années. Ils sont appliqués à tous, pas seulement aux citoyen-ne-s qui ont fait l'acquisition d'une voiture après la date d'adoption du règlement.
- Plus récemment, le nouveau règlement sur les piscines s'appliquera à tous les propriétaires de piscine, existantes ou à venir.

Il s'agit davantage de volonté politique que de questions légales. Nous connaissons l'existence de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme et ne questionnons pas l'importance de la respecter. En même temps, nous demandons au SUDU de formuler un règlement qui permettrait son application à toutes les habitations existantes et à venir. En d'autres termes, plutôt que d'entendre les raisons pourquoi on ne peut pas le faire, on aimerait entendre des propositions sur comment on peut le faire, tout en respectant la loi de l'aménagement et de l'urbanisme.

M. Delage a fait un brillant plaidoyer, expliquant qu'il en va de notre santé physique et mentale, et même de notre économie vu l'impact de la diminution du couvert forestier sur les inondations, les coûts de climatisation, les problèmes de santé, etc.... On ne fait pas dans l'esthétisme ici. C'est un enjeu critique qui demande des actions ambitieuses et courageuses.

En même temps, et reconnaissant les défis que cela pose, nous offrons les suggestions suivantes pour faciliter l'application du règlement proposé :

- *Utiliser la cartographie de la canopée et des îlots de chaleur pour établir l'application graduelle du règlement en ciblant d'abord les quartiers les plus déficitaires.*
- *Accorder des délais raisonnables pour se conformer, fournir des incitatifs à le faire avant les dates prescrites.*
- *Complémenter le règlement par des programmes de plantation de la Ville, en travaillant de concert avec les groupes environnementaux et les associations citoyennes pour mieux cibler les sites de plantation, offrir des incitatifs à la plantation et mobiliser/sensibiliser les citoyen-e-s et assurer un suivi à l'entretien des arbres plantés.*

3. Sur les mesures proposées pour limiter l'abattage d'arbres existants :

Lors de la consultation publique, le règlement proposé indiquait que l'abattage ne serait autorisé que pour les arbres situés à une distance inférieure à 2 m d'un nouveau bâtiment principal ou d'un agrandissement. Tous les participant-e-s à la consultation ont applaudi les normes plus sévères et ont même demandé de nombreuses autres mesures plus restrictives.

Or, à la diapo 28, cette mesure est maintenant de 3 m. Pourquoi passer de 2 m à 3 m? Pourquoi ne pas maintenir le 2 m proposé? Le fait qu'on exige déjà une marge latérale de 1,5 m à partir de la limite d'un lot pour les constructions démontre bien qu'une construction peut se faire à moins de 2 m d'un arbre. Nous souhaitons voir rétablir la norme proposée lors de la consultation de 2 m, suffisante et raisonnable.

4. Plantation d'arbres dans l'emprise le long des rues

Nous encourageons vivement le SUDD et la CDTHE à considérer cette mesure, qui permettrait de compenser la chaleur dégagée par l'asphalte de la rue. Le cas de Montréal est un exemple à suivre. De nombreuses rues présentent cette canopée non seulement magnifique, mais bénéfique. Et s'il y a une ville difficile à déneiger, c'est bien Montréal. Nos services de travaux publics pourraient consulter ceux de Montréal pour en connaître les meilleures pratiques de déneigement, si vraiment c'est une entrave à planter dans l'emprise.

5. Autres aspects complémentaires au règlement :

- a) Création d'un registre public pour les permis d'abattage : nous avons proposé cette mesure dans notre mémoire soumis dans le cadre de la consultation. Si ce n'est pas par le règlement, comment peut-on concrétiser cette proposition?*
- b) Nous demandons que l'annexe G du texte du zonage soit corrigée pour inclure le boisé de conservation de Blueberry Point, au bout de la rue Pine dans Wychwood. Ce boisé aurait dû être inclus dans la carte, c'est un boisé de conservation. C'est important car des règlements s'appliquent aux boisés qui se retrouvent sur l'annexe G.*
- c) Comment se modifie le règlement de lotissement? Des citoyen-e-s peuvent-ils faire une demande pour une modification?*

La présidente répond qu'elle a discuté avec Mme Filiatrault. Certaines mesures spécifiques au quartier Wychwood qui seront proposées à la présentation qui suivra au point suivant à l'ordre du jour lui convenaient. Les mesures concernant la plantation de nouveaux arbres et l'abattage d'arbres seront traitées dans cette même présentation.

La présentation d'aujourd'hui propose des mesures pour l'emprise privée. Le chantier de la protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier se déclinera en quatre sous-chantiers pour traiter du sujet de la canopée dans son ensemble. L'emprise publique est incluse dans un sous-chantier différent. Elle rappelle que la Politique des rues conviviales, qui fera aujourd'hui l'objet d'une recommandation au conseil, prévoit également des normes de plantation dans l'emprise publique.

La création d'un registre public pour les permis d'abattage devrait être traitée par le Plan de gestion des arbres et des boisés à venir.

Le boisé de conservation de BlueBerry Point sera inclus dans la carte de l'annexe G. Il semble que ce soit un oubli.

Concernant le lotissement, il y aurait une situation particulière au quartier Wychwood. La prochaine conseillère ou conseiller du district pourrait présenter un avis de proposition au conseil à ce sujet après les élections.

7. Protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier – Recommandation

La présentation a pour objectif d'émettre une recommandation au conseil municipal, afin de modifier rapidement la réglementation et assurer une protection accrue du couvert forestier sur le domaine privé.

Le document *PowerPoint* « Informations complémentaires – Suivi des discussions du 25 août 2021 » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Dispositions particulières de Wychwood;
- Interventions dans les quartiers existants;
- Exemples d'autres villes;
- Modifications aux projets de règlement.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite que la Ville respecte, pour ses terrains et boisés, la réglementation qu'elle imposera aux citoyens. On répond que le présent projet de règlement vise les terrains privés. Les terrains du domaine public seront visés lors d'une étape subséquente prévue au calendrier de la Commission;
- Pour l'instant, on ne remplace pas les arbres abattus sur le domaine public, comme les arbres affligés par l'agrile du frêne, en fonction du nombre d'arbres abattus (un arbre planté pour un arbre abattu), mais plutôt selon l'évaluation de l'état de la régénération du secteur dans son ensemble;
- Il sera impossible d'exiger la plantation d'arbres lors de travaux de terrassement. Cette exigence sera possible seulement lors de la construction d'une nouvelle résidence;
- On demande s'il est possible d'ajouter au règlement une exigence pour que les arbres plantés en cour avant soient plus près possibles de la ligne de terrain, pour que la canopée puisse recouvrir les rues. On répond que Politique sur les rues conviviales remplira cet objectif. La plantation d'arbres dans l'emprise publique doit s'effectuer à certaines distances des infrastructures souterraines publiques;
- La Ville doit redoubler d'efforts pour changer la culture de plantation d'arbres dans l'emprise publique. On demande que cette action soit ajoutée pour qu'elle soit identifiée comme étant prioritaire;
- On souligne que la Ville a accès à plusieurs sources de financement de tous les paliers de gouvernement pour promouvoir la plantation d'arbres;
- La diversité fonctionnelle des espèces d'arbres doit être encouragée;
- Un approvisionnement local d'arbres à des prix abordables est nécessaire;
- Après vérification à la réglementation d'autres municipalités comme Drummondville, Montréal et Laval, aucune n'oblige la plantation d'arbres sur des terrains privés dans les quartiers existants, car légalement très difficile et coûteuse. Par contre, des subventions, programmes et dons pour promouvoir la plantation d'arbres, en plus d'information et sensibilisation, sont disponibles.

La présidente propose la recommandation suivante, appuyée par Véronique Martin :

EN CONSÉQUENCE, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande à la Ville de Gatineau de déployer un programme robuste de sensibilisation à l'importance des arbres sur le domaine privé auprès de la population, par l'entremise des actions suivantes :

- La distribution de feuillets d'information par voie postale prévoyant de l'information sur l'importance des arbres et de la canopée, un rappel des règlements municipaux et des programmes disponibles pour favoriser la plantation d'arbres;
- La mobilisation de la patrouille environnementale pour concentrer la sensibilisation et l'information dans les secteurs où la canopée est moins importante;
- Le référencement à des ressources pour l'accompagnement à la plantation d'arbres;
- La bonification du programme de distribution d'arbres gratuits, notamment pour bonifier le nombre et la taille des arbres distribués;
- Que ces mesures soient financées par le conseil municipal dès le budget 2022 en raison de l'urgence climatique;
- Qu'un bilan présentant la progression des indicateurs de suivi et des pistes d'amélioration du programme soient présentés un an après son déploiement.

À cette proposition, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite davantage de ressources humaines pour appliquer ces recommandations. On répond que les ressources ne relèvent pas de cette commission, mais plutôt du comité exécutif et du conseil. La présidente s'engage à faire suivre cette demande au président du comité exécutif;
- On juge les amendes pour les coupes d'arbres illégales trop faibles et peu dissuasives. On répond que les amendes seront traitées lors d'un prochain chantier à suivre dans les prochains mois.

On propose les amendements suivants à la proposition de recommandation :

- Opérer un changement culturel pour favoriser les plantations dans l'emprise municipale;
- Étudier la question de l'approvisionnement des arbres concernant la qualité et les prix à venir;
- Que ces mesures soient financées par le conseil municipal et le soutien financier des autres paliers de gouvernement dès le budget 2022 en raison de l'urgence climatique.

À ces amendements, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- La Ville réalise des plantations d'arbres dans l'emprise publique en fonction de normes favorisant leur survie à long terme. Concernant l'emprise privée, des distances minimales doivent être respectées, mais le choix de l'emplacement demeure à la discrétion du propriétaire;
- Le feuillet d'information pourrait expliquer les bénéfices de la plantation d'arbres en bordure des rues;
- Pour permettre aux citoyens de planter des arbres dans l'emprise publique, il faudra d'abord réfléchir au responsable de l'entretien et des coûts, puisqu'actuellement, l'emprise publique est d'autorité municipale.

Avant de se prononcer sur les amendements, on revient à la proposition de recommandation initiale.

La proposition de recommandation de la présidente est adoptée à l'unanimité.

De retour aux amendements, on répond que le premier point des amendements proposés relève davantage du Plan de gestion des arbres et boisés.

Pour le deuxième point des amendements proposés, on propose d'ajouter à la recommandation principale le point suivant :

- La Ville de Gatineau étudie la question de l'approvisionnement et supporte les opportunités pour favoriser l'approvisionnement d'arbres de qualité à un prix concurrentiel.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Pour le troisième point des amendements proposés, on propose d'ajouter à la fin du cinquième point de la recommandation principale « ou par toute autre source de financement ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Concernant le boisé de conservation de BlueBerry Point, il s'agit probablement d'un oubli à la carte de l'annexe G du règlement de zonage, qui date de 2004. On informe les membres qu'une étude de

caractérisation environnementale sera lancée dans les prochains mois pour actualiser entièrement cette carte. Le boisé de conservation de BlueBerry Point y sera intégré à ce moment. Entretemps, l'encadrement de ce boisé rend son déboisement pratiquement impossible.

Enfin, concernant l'abattage d'arbres autorisé dans le périmètre de l'implantation d'une construction qui passe de 2 m à 3 m, on précise que cette modification est liée à des enjeux opérationnels. Une distance de 2 m est beaucoup plus contraignante et pourrait mener à un volume important de dérogations mineures. Cette norme est variable d'une ville à l'autre; certaines laissent l'abattage d'arbres dans le périmètre de l'implantation d'une construction à la discrétion du requérant, et d'autres sont plus ambitieuses que le 3 m proposé.

R-CDTHE-2021-09-08/12

EN CONSÉQUENCE, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au conseil que la Ville de Gatineau instaure un programme robuste de sensibilisation à l'importance des arbres sur le domaine privé auprès de la population, par l'entremise des actions suivantes :

- La distribution de feuillets d'information par voie postale à toute la population sur le territoire de la ville rappelant l'importance des arbres et de la canopée, les règlements municipaux et les programmes disponibles pour encourager la plantation d'arbres;
- La mobilisation de la patrouille environnementale pour accentuer la sensibilisation et l'information dans les secteurs de la ville où la canopée est moins importante;
- Le référencement à des ressources pour l'accompagnement à la plantation d'arbres;
- La bonification du programme de distribution d'arbres gratuits, notamment dans l'optique de bonifier le nombre et la taille des arbres distribués;
- Le financement de ce programme par le conseil municipal dès le budget 2022 en raison de l'urgence climatique, ou par toute autre source de financement;
- La présentation d'un bilan de la progression des indicateurs de suivi et des pistes d'amélioration de ce programme un an après son instauration;
- L'étude de la question de l'approvisionnement des arbres, et le soutien d'occasions favorisant l'approvisionnement d'arbres de qualité à un prix concurrentiel.

RECOMMANDÉ

R-CDTHE-2021-09-08/13

EN CONSÉQUENCE, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au conseil l'adoption de projets de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 et le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, en vue de bonifier le cadre normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

RECOMMANDÉ

8. Politique des rues conviviales – Recommandation

Le début des travaux de la Politique des rues conviviales remonte au printemps 2019. Depuis, ce sujet est revenu à cinq reprises à la Commission. On souligne le travail de collaboration entre les différentes commissions ayant participé à son analyse et à la réflexion de cette politique.

Le document *PowerPoint* « Politique des rues conviviales – Version finale » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Principales étapes;
- Élaboration de la Politique des rues conviviales de la Ville de Gatineau
- Introduction;
- Définition de la rue conviviale;

- Rôle et portée de la Politique;
- Vision;
- Objectifs;
- Principes d'aménagement des rues conviviales;
- Classification des rues;
- Description des rues conviviales;
- Application de la Politique des rues conviviales;
- Conclusion.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Le côté technique des aménagements aux intersections, comme la signalisation pour personnes piétonnes, sera intégré à la Politique sur la gestion des trottoirs en milieu bâti. Cette signalisation doit respecter les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ). On souligne l'importance d'assurer un arrimage entre les politiques, puisque les intersections des rues conviviales doivent intégrer des aménagements favorables aux personnes piétonnes;
- Le Guide d'aménagement du réseau cyclable intégrera des normes pour justifier l'interdiction de virage à droite au feu rouge à certaines intersections. De plus, le virage à droite au feu rouge fait actuellement l'objet d'une étude pancanadienne financée par Transports Canada. Des recommandations suivront;
- Le prochain conseil municipal décidera du budget accordé au déploiement de la Politique des rues conviviales. Par la suite, un plan et un échéancier plus précis des travaux à venir sur les rues existantes pourront être établis;
- Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets d'envergure permet d'analyser les tracés de rue proposés dans les nouveaux développements;
- On souhaite que la Politique favorise les trames de rue orthogonales;
- On ne peut pas imposer des aménagements sur les artères sous l'autorité du MTQ. Par contre, la Ville peut discuter avec le MTQ, et ce dernier vise également à favoriser la mobilité durable. La Ville peut aussi travailler les rues qui se rattachent aux artères du MTQ;
- On précise que la Politique ne pourra pas être appliquée intégralement en tout temps, car la largeur de certaines emprises publiques de rues existantes ne le permet pas. Lorsque ce sera le cas, la Politique prévoit un outil d'aide à la décision en quatre étapes.

La présidente propose les amendements suivants à la recommandation, appuyée par Véronique Martin :

- À la page 14, ajouter la phrase : « À cette fin, les rues prévues sous la forme de grilles orthogonales sont à privilégier »;
- À la page 15, pour le 30 km/h, mentionner le programme « Jouer dans ma rue »;
- À la page 18, ajouter la mention que la Ville réfléchira à assumer l'éclairage des sentiers pour améliorer le sentiment de sécurité;
- À la page 66, dans le *Tableau 4 – Proposition de largeur des aménagements pour les rues existantes*, réduire les largeurs minimales comme suit :
 - Rue locale avec stationnement : 8 m à 6 m;
 - Rue locale sans stationnement : 7 m à 6 m;
 - Rue à sens unique avec stationnement : 6,5 m à 6 m;
 - Boul./artère voie de gauche (avec terre-plein) : 3,3 m à 3 m;
 - Boul./artère voie de gauche (sans terre-plein) : 3,2 m à 3 m.

À ces amendements, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- La réduction des largeurs minimales des rues existantes rendra impossible le stationnement sur rue durant la période hivernale pour les rues existantes;
- La neige poussée dans les fossés lors des travaux de déneigement peut créer des enjeux d'accumulation d'eau pour les propriétés avoisinantes, particulièrement lors d'épisodes de gel et dégel. On demande à la population de ne pas pousser la neige dans les fossés pour cette raison. Les fossés ne doivent pas servir à entreposer la neige;
- La Politique des rues conviviales vise à faciliter l'entretien des rues, notamment la gestion de la neige en période hivernale. La réduction des largeurs minimales des rues existantes irait à l'encontre de cet objectif;

- La réduction des largeurs minimales des rues existantes pourrait créer des enjeux de cohabitation des différents usagers.

Un vote est demandé sur les amendements proposés. Le vote sera scindé en deux : un premier vote sur les trois premiers points des amendements proposés, et un deuxième vote sur le quatrième point des amendements proposés.

Les trois premiers points des amendements proposés sont recommandés à l'unanimité.

Le quatrième point est recommandé à la majorité, dans une proportion de 6 pour et 3 contre.

Finalement, on vote sur la recommandation finale avec amendements.

R-CDTHE-2021-09-08/14

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au Conseil d'approuver l'ensemble de la Politique des rues conviviales, incluant le nouveau devis normalisé et les amendements suivants :

- À la page 14, ajouter la phrase : « À cette fin, les rues prévues sous la forme de grilles orthogonales sont à privilégier »;
- À la page 15, pour le 30 km/h, mentionner le programme « Jouer dans ma rue »;
- À la page 18, ajouter la mention que la Ville réfléchira à assumer l'éclairage des sentiers pour améliorer le sentiment de sécurité;
- À la page 66, dans le *Tableau 4 – Proposition de largeur des aménagements pour les rues existantes*, réduire les largeurs minimales comme suit :
 - Rue locale avec stationnement : 8 m à 6 m;
 - Rue locale sans stationnement : 7 m à 6 m;
 - Rue à sens unique avec stationnement : 6,5 m à 6 m;
 - Boul./artère voie de gauche (avec terre-plein) : 3,3 m à 3 m;
 - Boul./artère voie de gauche (sans terre-plein) : 3,2 m à 3 m.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | ABSENCE |
|------|--------|------------|---------|
| 6 | 1 | 2 | 4 |

RECOMMANDÉ

9. **Monitoring du Schéma d'aménagement et de développement – Recommandation**

Le sujet du monitoring du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) comporte deux grands volets. Le premier volet consiste à ajuster certaines erreurs identifiées au SAD lors des travaux de concordance. Le second volet visera le monitoring proprement dit, et reviendra à la Commission après les élections municipales.

Le document *PowerPoint* « Monitoring du Schéma d'aménagement et de développement » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Opportunités d'ajustement au Schéma d'aménagement et de développement selon trois catégories :
 - Mises à jour, modifications mineures et corrections cléricales;
 - Changement d'affectation et de certaines règles d'aménagement;
 - Modifications concernant les secteurs d'exception et ajout d'un secteur d'exception.
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On soulève une coquille à page 17 de la présentation. L'école secondaire Mont-Bleu a été construite en 1976, et non 1978;

- La mise à jour présentée à la page 9, dans le secteur du chemin McConnell, vise à inclure le lot en pointillé à l'affectation multifonctionnelle pour permettre le développement d'une petite partie du lot ne présentant aucune contrainte naturelle;
- Actuellement, il n'y a pas d'échanges directs auprès de la population concernée par les ajustements proposés. Par contre, deux consultations publiques ont eu lieu depuis la dernière séance de la Commission; une dans le secteur du Plateau et une dans le secteur de la rue Schryer. Des dépliants ont été distribués à chaque propriété dans ces secteurs en amont de ces séances de consultation. Si les modifications proposées au SAD sont approuvées par le conseil, une consultation publique formelle devra avoir lieu, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Les propriétaires directement concernés par les ajustements pourraient être invités et entendus lors de cette consultation publique;
- L'aire de contrainte de la zone industrielle de salubrité de 200 m dans le secteur de la rue Schryer s'inspire d'un ancien règlement distinguant différents usages. On propose d'uniformiser l'aire de contrainte de la zone industrielle de salubrité à 150 m pour tous types d'usage. L'aire de contrainte de la zone industrielle de salubrité vise à protéger les activités industrielles de ce secteur. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation devra se prononcer sur cette proposition;
- Le changement d'affectation du secteur du chemin de la Montagne/partie est du parc industriel Pink est conséquent. Ce secteur devra s'insérer au réseau de transport actif et de transport en commun. Le réseau de rues devra être bien développé, en lien avec la Politique des rues conviviales. On s'interroge sur la capacité de ce secteur à faible densité de supporter des services de proximité. On demande l'échéancier projeté de ce développement, et on s'interroge à savoir si la présence industrielle pourrait créer des enjeux de cohabitation avec le secteur résidentiel. On répond que le type de quartier, la desserte en transport actif et en commun, et l'évaluation des nuisances relèvent d'étapes subséquentes, lorsqu'un projet sera déposé. On ajoute que le PIIA pour les projets d'envergure s'appliquera dans ce secteur lorsque l'usage résidentiel y sera autorisé;
- Le secteur du chemin de la Montagne/partie est du parc industriel Pink profiterait d'une affectation multifonctionnelle pour se donner davantage de flexibilité lorsque viendra le temps de raffiner son développement. Les besoins industriels n'ont pas disparu et certains usages industriels, dont les nuisances sont minimales, pourraient être autorisés. Par contre, on ne doit pas rapprocher les nuisances de la population.

R-CDTHE-2021-09-08/15

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au Conseil d'approuver l'ensemble des ajustements proposés au Schéma d'aménagement et de développement, qui font l'objet de trois projets de règlement distincts selon les catégories suivantes :

- Mise à jour, modifications mineures et corrections cléricales;
- Changements d'affectation et de certaines règles d'aménagement;
- Secteurs d'exception.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | ABSENCE |
|------|--------|------------|---------|
| 8 | 1 | 0 | 4 |

RECOMMANDÉ

10. Révision des règlements sur les PIIA : Diagnostic, principes et objectifs – Analyse et réflexion

La présentation suivante vise à informer les membres des principes directeurs qui guideront la révision des règlements sur les PIIA. Ces derniers sont importants, puisqu'ils s'appliquent à la majorité des projets. Les règlements sur les PIIA actuels sont très nombreux et complexes, et créent des enjeux d'efficacité entre les services municipaux et les partenaires.

Le document *PowerPoint* « Révision des règlements sur les PIIA – Diagnostic, principes et objectifs » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectifs de la présentation;
- Mise en contexte;
- Diagnostic;
- Exemples d'approches innovantes;
- Principes et objectifs proposés pour la révision réglementaire;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaiterait que la pondération des objectifs et critères des PIIA soit plus claire pour les citoyens en général, pour mieux comprendre ce qui distingue un projet acceptable d'un projet refusé;
- Le mandat du volet C se déclinera en deux sections traitant d'approches et d'enjeux différents, soit C-1 qui vise des secteurs construits avec intérêt patrimonial ou pour la qualité du milieu, et C-2 des secteurs à transformer et à redévelopper;
- Les requérants sont informés si un PIIA s'applique dans le secteur des travaux projetés dès qu'ils se présentent à un centre de services pour obtenir de l'information. La plateforme de la Ville diffuse également cette information. On ajoute qu'un guide est en cours de rédaction, conjointement par différents services municipaux, pour harmoniser l'information donnée aux requérants;
- Pour l'instant, aucun PIIA spécifique aux milieux ruraux n'est en vigueur. Cela dit, il n'est pas impossible qu'il y en ait un jour;
- Le sujet des définitions de certains thèmes est abordé dans les enjeux. Les définitions permettront d'avoir une compréhension commune;
- La participation citoyenne offre une occasion d'éducation sur les orientations souhaitées par la Ville. Une meilleure compréhension des outils et objectifs permet une plus grande acceptabilité sociale;
- Les PIIA ne font pas partie intégrante du Programme particulier d'urbanisme (PPU), mais un lien est à faire entre eux pour favoriser l'atteinte des objectifs du PPU;
- Les Plan d'urbanisme et PPU présentent une vision d'ensemble du territoire. Les PIIA formalisent cette vision;
- Les PIIA permettent de viser une qualité, ce que le règlement de zonage ne peut permettre, puisque normatif;
- Les PIIA s'appliquent dans des secteurs ciblés pour leur potentiel architectural;
- Certains secteurs ne profitent d'aucune plus-value par rapport aux PIIA en vigueur. Certains PIIA seront abandonnés, et d'autres seront possiblement ajoutés.

11. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

12. Levée de la séance.

La séance est levée à 13 h 55.